

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE PARDIES

Séance du 31 août 2022

Nombre de membres
Afférents au conseil : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 10

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un août à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Pardies, s'est réuni en mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-deux août deux mille vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-deux août deux mille vingt-deux, sous la Présidence de ce dernier.

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN, GEORGET, Messieurs AGUILAR, BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, SIMONIN, VIGNASSE

Absents : Messieurs CAMGRAND, LAFFITTE, MERCEUR, PEREIRA DE OLIVEIRA

**20220831_D04 OBJET : PRESCRIPTION DE LA TROISIEME MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES.**

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de la commune de Pardies est régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015, modifié par procédure de droit commun par délibération motivée du 9 octobre 2020 complétée par la délibération du 22 décembre 2020.

Monsieur le Maire présente le projet de modification simplifiée du PLU qui consiste essentiellement à corriger une erreur matérielle, reprenant les modifications précédentes et de corrections orthographiques.

Monsieur le Maire précise que cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Monsieur le Maire explique que cette modification du PLU est rendue possible par la mise en place d'une procédure de modification simplifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification sera préalablement transmis aux personnes publiques associées et institutions visées par le code de l'urbanisme qui pourront exprimer leurs avis sur son contenu dans un délais de trois mois. Assortis des avis reçus, le projet sera ensuite mis à disposition du public afin de recueillir ses éventuelles remarques.

A cette fin, durant une période d'un mois, le dossier de modification sera consultable en Mairie, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes et un registre permettant de formuler des observations sera tenu en Mairie.

Le public sera informé, au moins huit jours avant, de l'ouverture de la mise à disposition au public par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes.

Un bilan sera tiré de la mise à disposition, avant approbation du dossier de modification simplifiée.

Entendu l'exposé ci-avant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément au code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L153-45 à L153-48 et R153-20 à R153-21 du code de l'urbanisme ;

Fixe les modalités de mise à disposition du dossier de la façon suivante :

- Consultation du dossier possible, durant un mois, en Mairie, ainsi que sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez,
- Tenue en Mairie, durant un mois, d'un registre permettant de formuler des observations.

Dit que les avis des personnes publiques associées reçus pendant la période de consultation seront intégrés au dossier de modifications simplifiée qui sera mis à disposition du public.

Précise que les dates, lieux et heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et accéder au registre seront publiées, au moins huit jours avant l'ouverture de la mise à disposition, par voie de presse dans un journal local, d'affichage en Mairie et sur les sites internet de la commune et de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Décide qu'à l'issue de la mise à disposition, toujours selon les dispositions édictées par l'article L153-47 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Décide de confier la rédaction de la notice explicative pour erreur matérielle de la modification simplifiée du PLU au bureau d'étude Territoire d'Avenir et de Développement Durable (TADD) spécialisé en planification de l'urbanisme ;

Précise que la communauté de communes de Lacq-Orthez apporte son soutien technique pour mener la procédure liée à cette modification simplifiée ;

Donne autorisation au Maire pour signer tous actes aux effets ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles que précisées ci-dessus.



Le Maire,

Daniel BIROU

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 02 septembre 2022.

Affichée le 02 septembre 2022.